



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENT DE CIRCULATION LE MARCHÉ DE NOEL DU 13 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Parisot,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu le code des communes et notamment les articles L131.1 et L131.4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles, R411.4, R411.8, et R411-25,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation organisée par l'ALAE de Parisot Peyrole, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,  
Considérant la bonne organisation de la manifestation,

### A R R E T E

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule automobile sont rigoureusement interdits le vendredi 13 décembre 2024, de 18H30 heures à 22h00 heures sur le chemin de la Mouline.

**Article 2 :** Une déviation de la circulation sera organisée par la route de Rabastens.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié auprès des services de Gendarmerie

Fait à Parisot, le 12/12/2024  
Le Maire,  
Sébastien CHARRUYER



*Mairie*

2 place du lavoir  
81 310 PARISOT

tél : 05.63.33.38.03  
mairie@parisot-tarn.fr